Image not found or type unknown

régularisation vie privée vie famillial

Par **fazou**, le **23/06/2010** à **00:49**

bonjour,
je suis une femme en situation irrégiliére,je vie avec un homme depuis 3ans et j'ai eu une fille avec lui,ce dernier a une carte de séjour de10ans,on ne peux pas se paccssé parce qu'il est trj en instance de divorce,cet homme était gentil avec moi au début et aprés un temp de vie commune j'ai découvert son vrai visage ,je suis battue ,umillié,menacé et massacré quotidiennement il se trouve que c'est un alcolique et qui a grandit dans une famille ou la violence est normale(son pére batté sa mére et le frapé beaucoup),ce monstre ma frappé avant pendant et méme aprés ma grossese , la seule fois ou j'ai fait un cértificat c'était la dérniére semaine de ma grossese j'ai était hospitalisé pendant 7 jours et le médecin m'a donné 21jours de rtt,la consseillére juridique de l'hopital m'encourageai a déposer pleinte mai aprés avoir longuement réfléchie j'ai prie peur car dans ma situation je savait que j'aitai la seule perdante et lui il ne risquait pas grand chose ,bref ma vie est un vrai calvaire entre la peur d'etre explsé avec ma fille qui a maintenantb 16 mois et son harcélement morale et physique je ne sais plus quoi faire ,aidez moi svp ,conseillez moi je ne sais plus quoi faire je suis a deux doit de passer a l'acte mais je ne veut pas laisser ma fille a un monstre pareil....merci d'avance

Par **etrangers sans droit**, le **23/06/2010** à **10:42**

bonjour

Votre irrégularité de séjour fait qu'au premier contrôle d'identité vous pouvez être arrêter et le préfet pour lancer contre vous un arrêté de reconduite à la frontière. l'éloignement n'a pas une chose simple à faire car il faut que la préfecture ait de quoi prouver votre identité et votre nationalité pour demander un laissé passer à votre pays. sans lui pas de reconduite.
je ne peux que vous conseillez de contacter le centre de planning familial ou de PMI et en parler.ils sont tenu au secret professionnel et ils pourront vous indiquer quelle structure peut vous héberger même sans papier et vous aider à déposer une demande d'admission au séjour en expliquant au préfet votre situation réelle. si cet homme est incapable d'éduquer votre enfant et si vous êtes en capacité de travailler pour subvenir à vos besoins le préfet pourrait accepter votre demande. c'est un risque mais vous le prenez déjà à rester sans papier et sans aide pour établir la violence de cet homme. êtes vous prête à le quitter? en tant que père il conserve des droits sur cet enfant qu'il ne peut exercer si vous êtes expulsée.
il existe aussi des centres d'aide pour alcoolique

ne restez pas seule parlez en au moins à une assistante sociale

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés